

## Compétence du juge de l'honoraire (Civ. 2è, 8 mars 2018, n° 16-22391, à publier au Bulletin)

---

La compétence du juge de l'honoraire ne concerne que la fixation de l'honoraire. Il ne peut pas se prononcer sur le débiteur de l'honoraire. Cet aspect relève de la juridiction du droit commun, le plus souvent le Tribunal de grande Instance.

Fort de cette constatation un Premier Président de la Cour d'appel avait déclaré la demande de taxation d'honoraires irrecevable. En réalité il a outrepassé ses pouvoirs. Face à une contestation sur le débiteur de l'honoraire, il lui appartenait de surseoir à statuer.